



Le 1^{er} juin 2018,
A Belleville en Caux,

La Nature est notre culture

DREAL de Normandie
Bureau de la biodiversité et des
espaces naturels - Service Ressources naturelles
10 boulevard du général Varier - CS60060
14006 CAEN Cedex.

A l'attention de M. Bruno DUPEIGE

Objet : Demandes réglementaires pour la création et réhabilitation de mares sur le marais de St Wandrille-Rançon
Références : EC/PL/05/2018
Pièce(s) jointe(s) : 1

Madame, Monsieur,
Cher partenaire,

Comme vous le savez, la Fédération Départementale des chasseurs 76 souhaite engager, à l'automne 2018, des travaux de création et réhabilitation de mares situées sur le marais de Saint Wandrille-Rançon (Seine-Maritime).

C'est pourquoi, je vous adresse ce courrier car nous avons fait le choix, après avis de chacun des services instructeurs, de produire un dossier unique afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux (Déclaration loi sur l'eau, évaluation des incidences Natura 2000 et demande de dérogation arrêté de protection de biotope).

Je tenais donc à vous remercier personnellement pour la manière dont s'est déroulée la préparation de ce dossier et les échanges constructifs que vous avez pu entretenir avec nos équipes.

Dans l'attente de recevoir un avis favorable de votre part pour la réalisation des travaux à l'automne 2018, soyez assuré, cher Partenaire, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Alain DURAND,
Le Président



Le 1^{er} juin 2018,
A Belleville en Caux,

La Nature est notre culture

DDT76 - SRIT
Bureau de la plie de l'eau
2, rue St Sever
76032 ROUEN Cedex.

A l'attention de Mrs Fabrice MAILLARD et Team-Marc DELAUNAY.

Objet : Demandes réglementaires pour la création et réhabilitation de mares sur le marais de St Wandrille-Rançon
Références : EC/PL/05/2018
Pièce(s) jointe(s) : 1

Madame, Monsieur,
Cher partenaire,

Comme vous le savez, la Fédération Départementale des chasseurs 76 souhaite engager, à l'automne 2018, des travaux de création et réhabilitation de mares situées sur le marais de Saint Wandrille-Rançon (Seine-Maritime).

C'est pourquoi, je vous adresse ce courrier car nous avons fait le choix, après avis de chacun des services instructeurs, de produire un dossier unique afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux (Déclaration loi sur l'eau, évaluation des incidences Natura 2000 et demande de dérogation arrêté de protection de biotope).

Je tenais donc à vous remercier personnellement pour la manière dont s'est déroulée la préparation de ce dossier et les échanges constructifs que vous avez pu entretenir avec nos équipes.

Dans l'attente de recevoir un avis favorable de votre part pour la réalisation des travaux à l'automne 2018, soyez assuré, cher Partenaire, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Alain DURAND,
Le Président



La Nature est notre culture

DREAL Normandie

Bureau Biodiversité et Espaces Naturels

Service Ressources Naturelles

Cité administrative

2 rue Saint-Sever

76032 ROUEN Cedex

A l'attention de M. Denis SIVIGNY

Le 15 mai 2018, à Belleville en Caux

Objet : Demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées

Réf : 05/18/PL/EC

Affaire suivie par Pierre LEVESQUE (plevesque@fdc76.com ou 06 86 48 31 05)

Pièces jointes : 2

Monsieur,

Comme vous le savez, la Fédération Départementale des chasseurs 76 souhaite engager, à l'automne 2018, des travaux de création et réhabilitation de mares situées sur le marais de Saint Wandrille-Rançon (Seine-Maritime).

Ces travaux sont susceptibles d'impacter les habitats, des individus ou populations d'espèces protégées (amphibiens). Cependant, ne disposant pas ou peu d'éléments techniques pour attester la non-destruction d'habitats d'espèces sur les trois mares à restaurer, nous avons convenu de procéder, à titre préventif, à cette demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de reproduction ou aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées.

Cet envoi comprend :

- Le dossier de présentation du projet ;
- Le CERFA 13 614*01 dûment complété

Dans l'attente de recevoir un avis favorable de votre part,

Recevez, Monsieur Sivigny, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Alain DURAND
Le Président

DOSSIER LOI SUR L'EAU
EVALUATION D'INCIDENCES NATURA 2000
DEMANDE DEROGATION ARRETE PROTECTION BIOTOPE
DEMANDE DE DEROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTERATION OU LA
DEGRADATION LIEES A DES ESPECES ANIMALES PROTEGEES

*Travaux de création et réhabilitation de mares sur les marais
de Saint Wandrille-Rançon*



Maître d'ouvrage : FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS 76

Maître d'œuvre : FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS 76

Bénéficiaires : PROPRIETAIRES (M. Hubert LEGENDRE – M. Olivier COLBOC)

Sommaire

1. CONTEXTE	3
2. IDENTITE DES PETITIONNAIRES	3
3. LOCALISATION DU MARAIS DE SAINT WANDRILLE RANCON	3
4. OBJECTIFS DU PROJET	5
5. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE INITIAL DES ZONES CONCERNEES	5
5.1 Description de la flore et des groupements de végétation.....	5
5.2 Données faunistiques	9
5.3 Description du réseau de mares.....	10
6. DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER	13
6.1 Restauration de mares	13
6.2 Création d'une mare supplémentaire de faible superficie	14
6.3 Réutilisation des matériaux terreux	15
7. Prescriptions particulières et mesures d'accompagnement pour la réalisation du chantier	16
7.1 Technicité	16
7.2 Effets prévisibles des travaux.....	16
7.3 Mesures complémentaires de réduction des impacts	17
Annexe 1 : Liste des espèces végétales repérées sur le marais de Saint Wandrille (PnrBSN, 2017)	18
ANNEXE 2 : Plan cadastral	24
ANNEXE 3 : Déclaration au titre des rubriques 3.2.3.0 et 3.3.1.0 de la loi sur l'eau.....	25
ANNEXE 4 : Eléments complémentaires pour l'évaluation des incidences Natura 2000	26
ANNEXE 5 : DEMANDE DE DEROGATION ARRETE PROTECTION DE BIOTOPE	28
ANNEXE 6 : DEMANDE DE DEROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTERATION OU LA DEGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES	29
ANNEXE 7 : LISTE DES MEMBRES-PARTENAIRES ASSOCIES AU PROJET.....	32
ANNEXE 8 : DETAILS TECHNIQUES CONCERNANT LA REALISATION DES TRAVAUX.....	33

1. CONTEXTE

Le marais de Saint-Wandrille appartient à deux propriétaires privés. La chasse, et en particulier la celle au gibier d'eau, constitue la principale vocation de cette zone humide.

Le marais est géré, depuis 1985, par le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande via la signature d'une convention de gestion avec les propriétaires des terrains. Le gestionnaire assure une gestion pastorale extensive à l'aide de chevaux et bovins rustiques, conformément aux objectifs définis dans le cadre du plan de gestion 2015-2020.

Le site présente un fort intérêt écologique, environnemental et paysager. D'ailleurs, l'existence de plusieurs mares sur le marais renforce l'intérêt écologique et patrimonial de ce site emblématique de la vallée de Seine. En effet, de par leur disposition géographique, les mares forment un réseau particulièrement dense, favorable à l'accueil des espèces typiques de mares (flore hygrophile, amphibiens, odonates...) et à leur déplacement. Cependant, certaines mares sont en voie de comblement avancé (dynamique naturelle). Cet état compromet leurs intérêts écologiques. Par ailleurs, la disparition d'une ou plusieurs mares pourrait altérer la connectivité de l'ensemble du réseau tout entier.

Pour pallier à cette problématique, le PnrBSN avait entrepris dès 2006, la restauration de 6 mares et la création d'une nouvelle dans la partie Sud du Marais. Ces ouvrages présentent aujourd'hui un bon intérêt écologique et environnemental. En revanche, plusieurs mares de la partie Nord sont particulièrement dégradées et méritent d'être restaurées.

2. IDENTITE DES PETITIONNAIRES

Le marais appartient à deux propriétaires – chasseurs :

Monsieur Hubert LEGENDRE

5 rue Marie TALBOT, 76310 Saint Adresse

Téléphone : 02 35 48 58 51 ou 06 82 07 01 41

Courriel : hublegendre@yahoo.fr

Madame et Monsieur Olivier COLBOC

39 rue Jules Ferry, 76400 Fécamp

Téléphone : 02 35 28 48 02 ou 06 08 87 11 85

Courriel : o.colboc@wanadoo.fr

3. LOCALISATION DU MARAIS DE SAINT WANDRILLE RANCON

Le site est localisé sur la commune de Saint Wandrille-Rançon, dans le département de la Seine-Maritime (76) en région Normandie.

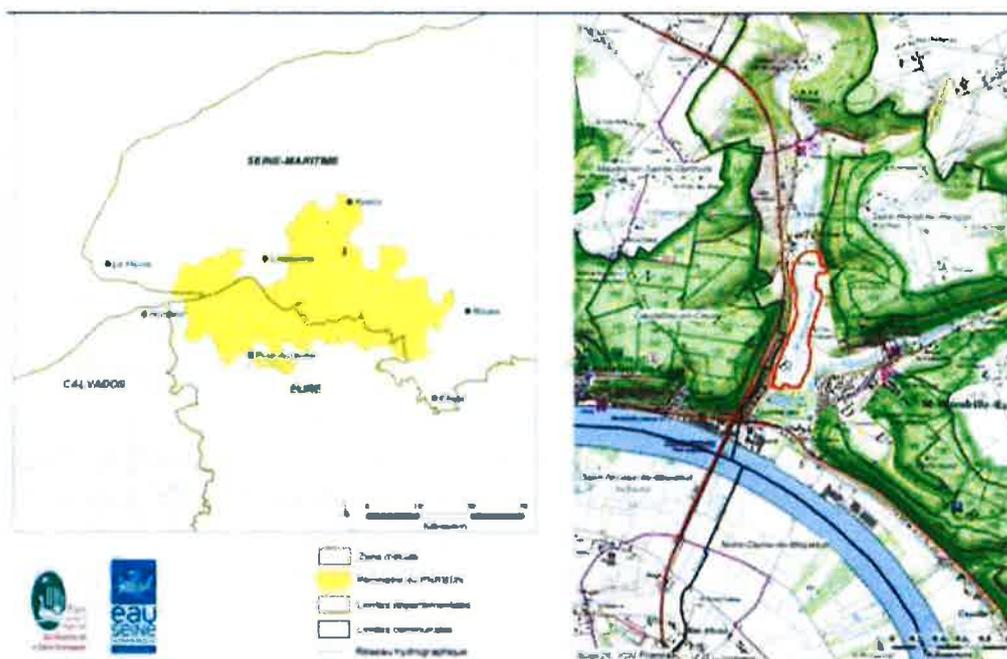


Figure 1 : Carte de localisation et délimitation des zones humides concernées (PnrBSN, 2014)

D'une superficie de 27 hectares, le marais est situé en fond de vallée formée par la Rançon et la Minérale (**Annexe 2**). La Fontenelle borde le site au sud-est. L'ensemble de ces trois cours d'eau se jette dans la Seine plus au sud.

Commune	Propriétaires	Gestionnaire	Parcelles	Surfaces (hectares)
Saint-Wandrille-Rançon (76)	Olivier COLBOC	PNRBSN	AN 38	0 ha 66 a 41 ca
			AN 62	0 ha 02 a 97 ca
			AN 63	3 ha 23 a 20 ca
			AN 64	3 ha 02 a 90 ca
	Hubert LEGENDRE	PNRBSN	AN 52	3 ha 06 a 24 ca
			AN 53	2 ha 77 a 44 ca
			AN 56	4 ha 70 a 40 ca
			AN 57	2 ha 51 a 59 ca
			AN 58	2 ha 70 a 23 ca
			AN 60	2 ha 75 a 52 ca
			AN 61	1 ha 50 a 14 ca

Figure 2 : Détail cadastral du marais de St Wandrille – Rançon

Le marais se localise au niveau du lieu-dit « Le Brébec ». La Route Départementale (RD) n°33 dit Chemin des Moulins et la Route Départementale n°37 dit Route de Rançon, délimitent le marais à l'est et à

l'ouest. Une peupleraie communale et une propriété privée délimitent respectivement au sud et au nord le marais.

4. OBJECTIFS DU PROJET

Les objectifs écologiques et cynégétiques découlant de cette intervention sont les suivants :

- Maintenir des milieux favorables à l'accueil de la biodiversité et en particulier pour les espèces emblématiques des mares (amphibiens, odonates et oiseaux d'eau) ;
- Maintenir et renforcer la connectivité entre les mares du marais de Saint-Wandrille Rançon et garantir la fonctionnalité du réseau dans son ensemble.

5. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE INITIAL DES ZONES CONCERNEES

5.1 Description de la flore et des groupements de végétation

L'étude Biodiversita (2010) classe le secteur concerné par le projet de travaux en tant que prairie pâturée à iris (prairie humide de transition à hautes herbes). Cette cartographie de végétation date de 2011. En 7 ans la végétation a pu évoluer mais, d'après les données de 2011, il n'y avait pas de végétations patrimoniales dans le secteur concerné par les travaux. Une carte de végétation a été en 2015 lors de l'élaboration du plan de gestion du site (**Fig. 3**).

En 2016, des inventaires complémentaires ont été réalisés pour la préparation d'une autre demande réglementaire (demande de dérogation pour le gyrobroyage). Menées conjointement par le PnrBSN et la FDC76, ces prospections n'ont pas permis de repérer la Gesse des marais (espèce déterminante pour le classement de l'APB) bien que la zone prospectée semble propice à l'accueil de cette espèce de par les espèces observées, de la physionomie de la végétation et des niveaux d'eau élevés. En revanche, une laïche et une characée ont été observées sur cette zone. Cependant, cette espèce n'a pas pu être déterminée à l'espèce car le suivi n'a pas été réalisé à son optimum phénologique. Au vu de sa localisation, il est toutefois probable qu'il s'agisse de la Laïche raide.

Le suivi floristique engagé par le PnrBSN en 2017 a permis de recenser l'existence de 173 espèces végétales sur le marais dont 8 sont patrimoniales (**Fig. 4 et annexe 1**). Ces espèces ne sont pas localisées sur les abords des mares à restaurer ou celle à créer. Deux espèces floristiques exotiques envahissantes ont également été repérées sur le site : Mimule tacheté (*Mimulus guttatus* DC) et Balsamine du Cap (*Impatiens capensis* Meerb.). Leur présence a été avérée dans la partie Sud du marais (**Fig. 5**). Bien que le secteur contaminé ne concerne pas directement la zone de travaux, il est important d'être vigilant lors des interventions afin de ne pas étendre les foyers d'espèces invasives.

Au niveau Natura 2000, deux habitats d'intérêt communautaire ont été repérées sur le site. Il s'agit de prairie à molinie sur calcaire et argile (6410) ainsi que des tourbières basses alcalines (7230). Ces habitats se répartissent en trois entités ne concernant pas directement la zone de travaux. Un troisième habitat est présent sur le site mais ne concerne pas directement la zone de travaux. Il s'agit de forêts alluviales résiduelles (91¹⁰). En plus, le marais de Saint Wandrille est identifié comme un habitat pour *Vertigo moulinsiana* et *Apium repens*. Cependant, cette dernière n'a pas été repérée sur le site.

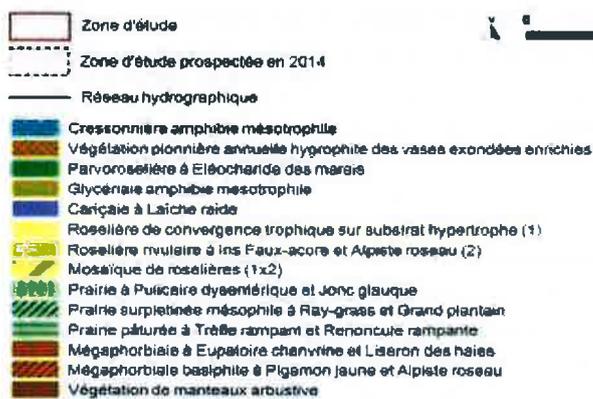
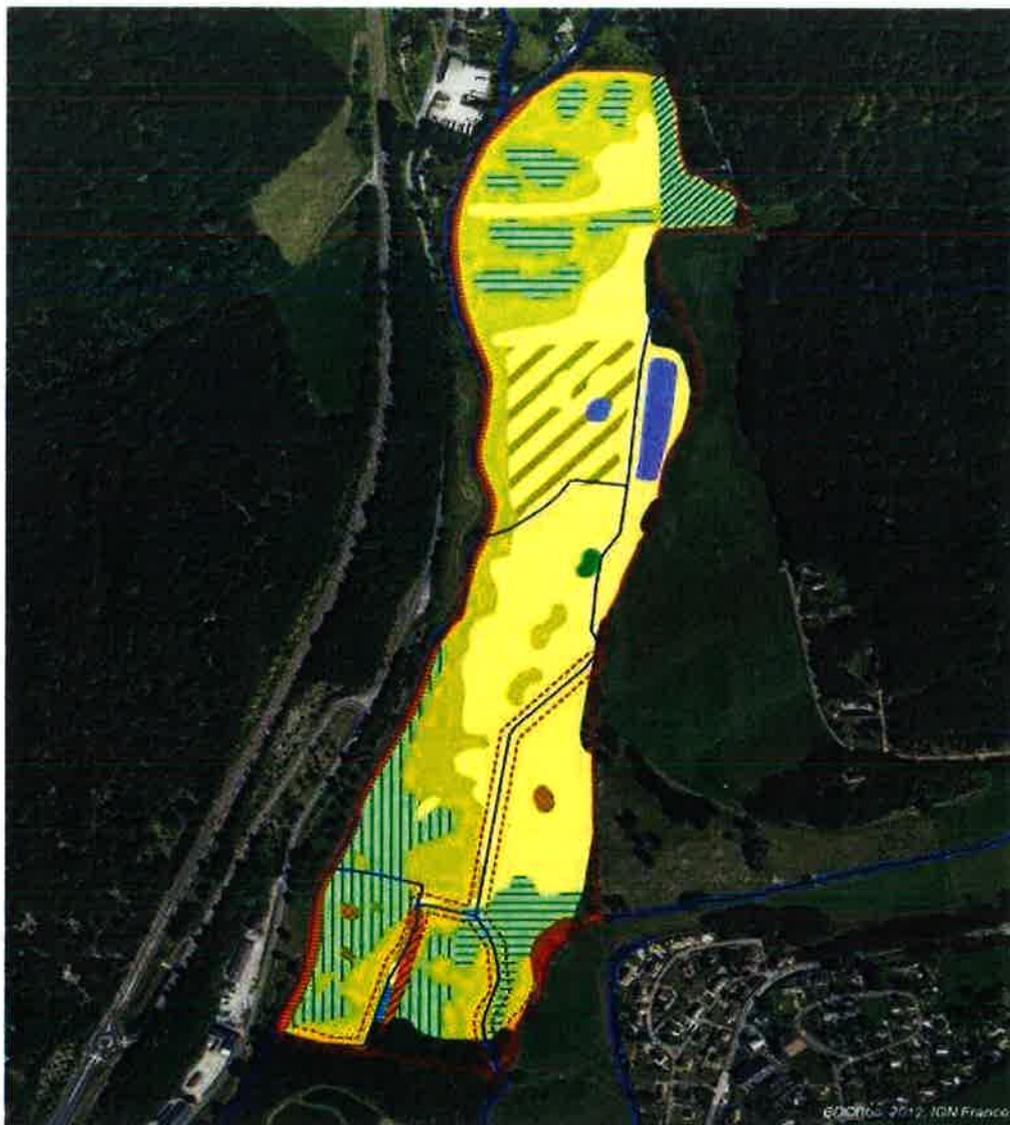


Figure 3 : Carte des groupements végétaux (PnrBSN, 2015)

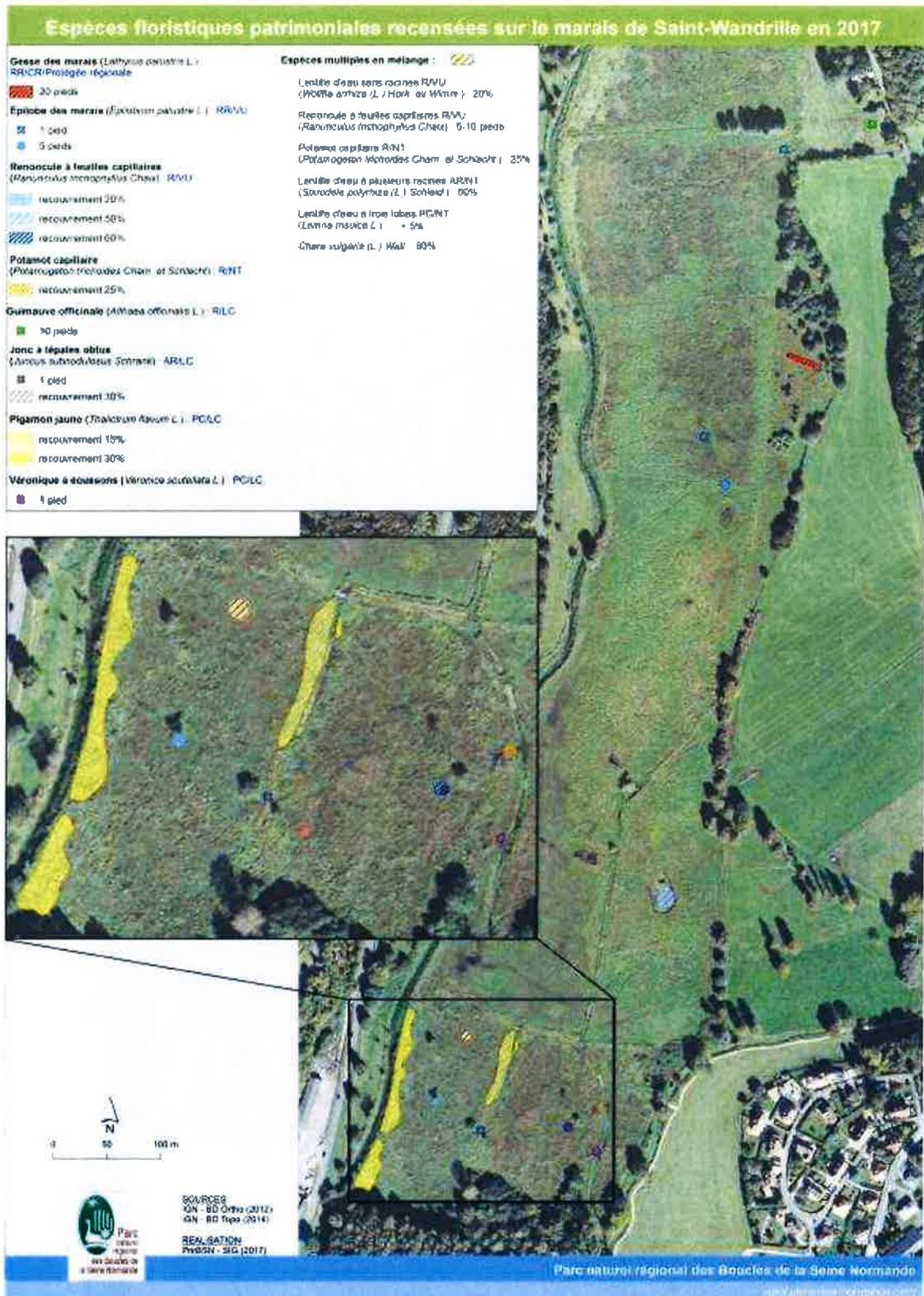


Figure 4 : Flore patrimoniale du marais de St Wandrille (PnrBSN, 2017)

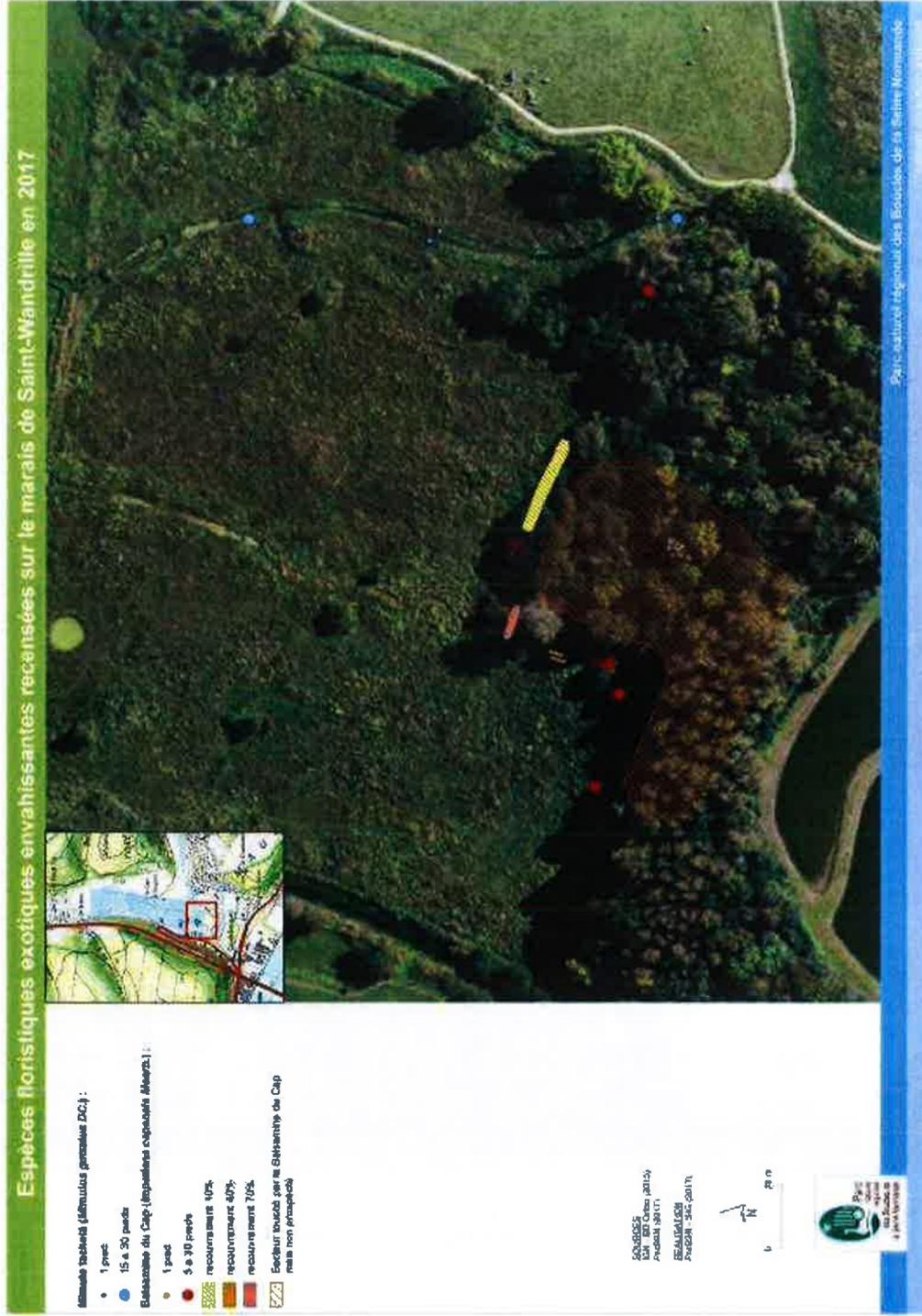


Figure 5 : Répartition des foyers d'espèces floristiques exotiques envahissantes (PnrBSN, 2017)

5.2 Données faunistiques

L'arrêté de protection de biotope en vigueur sur le site fait état de la présence historique de *Vertigo Moulinsiana* sur le site du marais de St Wandrille-Rançon. Le plan de gestion établi par le PnrBSN et validé en 2015, fait état de sa présence de cette espèce au niveau de la parcelle AN57 en 2005. Cette espèce a également été repérée en 2017 lors des suivis engagés par le PnrBSN dans le cadre de la gestion du site (**Fig. 6**). Il conviendra donc de contourner la zone sur laquelle la présence de cette espèce est avérée au moment des travaux ce qui ne pose pas de problème majeur (restauration de la mare J).



Figure 6 : Localisation de *Vertigo moulinsiana* sur les marais de St Wandrille Rançon (PnrBSN, 2017)

Les recensements annuels de l'avifaune effectués sur le site depuis 2003 permettent de dresser une liste très complète des espèces fréquentant le marais de St Wandrille que ce soit pour les espèces paludicoles, les passereaux

(Rousserolle verderolle, Rousserolle effarvatte, Bruant des roseaux, Phragmite des joncs, Bouscarle de Cetti) ou pour les rallidés (Râle d'eau, Marouette ponctuée). Toutefois, le choix de la période d'intervention pour l'exécution de ce projet de création et réhabilitation de mares n'impactera pas la fréquentation des cortèges avifaunistiques repérées sur le site. Le DOCOB fait également état de la présence sur le site de plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ; comme l'Aigrette garzette, la Cigogne blanche, la Grande aigrette, le Martin pêcheur, la Bondrée apivore ou encore le Pipit de farlouse.

L'étude de 2011 (Impact sur les populations d'amphibiens dû à la circulation routière lors de la migration post et pré nuptiale sur la D33 à Saint Wandrille Rançon) a permis de mettre en évidence la présence de plusieurs espèces d'amphibiens aux abords immédiats du marais de Saint Wandrille Rançon. Ont ainsi été repérées trois espèces d'anoures (Crapaud commun, grenouille agile et grenouille) et 4 urodèles (salamandre tachetée, triton palmé, pontué et alpestre). Cette constatation suggère la présence de ces espèces au sein du marais. Pour autant, aucune étude n'a permis de détecter avec précision les espèces présentes sur les mares et en particulier, sur celles à restaurer. En conséquence, il convient d'être vigilant lors de réalisation des travaux et d'en prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter la destruction et réduire la perturbation de ces espèces (**Annexe 6**).

NOTA : Se reporter au plan de gestion du site pour la consultation des données naturalistes liées au site et DOCOB.

5.3 Description du réseau de mares

La présence de 12 mares dans le marais de St Wandrille-Rançon renforce l'intérêt écologique et patrimonial du site (**Fig. 7 et 9**). La superficie de ces mares varie entre 60 et 800 m² pour une superficie totale en eau s'élevant à 3 386 m². La création d'une mare supplémentaire dans les limites de 500 m² porterait à 3 886 m² la surface mise en eau dans le marais (**annexe 3**).

Mare	Superficie (m ²)	Interventions
A	95 m ²	Restauration 2006 – Entretien
B	80 m ²	Restauration 2006 – Entretien
C	60 m ²	Restauration 2006 – Entretien
D	80 m ²	Restauration 2006 – Entretien
E	150 m ²	Création 2006 – Entretien
F	800 m ²	Restauration 2006 – Entretien
G	130 m ²	Entretien
H	200 m ²	Entretien
I	250 m ²	Entretien
J	800 m ²	Décapage superficiel (30/35 cm) des zones complètement atterries afin d'obtenir la superficie et la forme de la lame d'eau voulue Conservation des « vestiges » de la mare (habitat non impacté) Reprofilage de berges en pentes à très douces Stockage temporaire des matériaux terreux Reprise, transport et mise en place des matériaux terreux au niveau des déflecteurs de la Rançon
K	475 m ²	Décapage superficiel (30/35 cm) des zones complètement atterries afin d'obtenir la superficie et la forme de la lame d'eau voulue Conservation des « vestiges » de la mare (habitat non impacté) Reprofilage de berges en pentes à très douces Stockage temporaire des matériaux terreux Reprise, transport et mise en place des matériaux terreux au niveau des déflecteurs de la Rançon
L	266 m ²	Décapage superficiel (30/35 cm) des zones complètement atterries afin d'obtenir la superficie et la forme de la lame d'eau voulue Conservation des « vestiges » de la mare (habitat non impacté) Reprofilage de berges en pentes à très douces Stockage temporaire des matériaux terreux Reprise, transport et mise en place des matériaux terreux au niveau des déflecteurs de la Rançon
M	500 m ²	Terrassements de la mare après piquetage des emprises du chantier, avec création d'une légère sur-profondeur Mise en place de berges en pentes douces Reprise, transport et mise en place des produits terreux au niveau de l'effondrement de la rive amont et des déflecteurs de la Rançon

Figure 7 : Etat des interventions sur les différentes mares du marais de St Wandrille

L'étude des photos aériennes anciennes et de la topographie du marais (données LIDART 2012) attestent de l'existence des mares dès la mise en application de la loi sur l'eau de 1992 (Fig. 8). La carte complète du LIDART est disponible en *annexe 3*.



Figure 8 : Extraits de photos aériennes 1989 et 2003 ainsi que du LIDART 2003 attestant de l'existence des trois mares à restaurer

Les données issues des photos aériennes et LIDART sont sensibles aux hauteurs de végétation ce qui peut rendre difficile la détection des différents plans d'eau. A ce jour, aucun de ces plans d'eau n'a été caractérisé (fiche PRAM). Par conséquent, le PnrBSN et la FDC76 s'engagent à effectuer cette caractérisation dans le cadre de leur partenariat en faveur des zones humides chassées.

Une déclaration au titre des rubriques 3.2.3.0 et 3.3.1.0 figure en *annexe 3*.



Figure 9 : Carte de localisation du réseau de mares et travaux à réaliser sur le marais de Saint Wandrille – Rançon (FDC76, 2018)

6. DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER

Afin de contribuer à l'atteinte des objectifs précités, il est prévu de procéder à la restauration de trois mares (mare J, K et L) et la création d'un nouveau plan d'eau (mare M). Les mares à restaurer appartiennent à M. LEGENDRE tandis que la mare à créer s'effectuera sur la propriété de M. COLBOC.

6.1 Restauration de mares

Des travaux de terrassements sont à entreprendre sur chaque plan d'eau afin de restituer les profondeurs et superficies originelles ; à savoir 800 m² pour la mare J, 475 m² pour la mare K et 266 m² pour la mare L.

Cette restauration s'établira à partir des vestiges de ces différents plans d'eau (roselière par exemple) encore visibles sur le terrain. Il n'est pas prévu d'intervenir sur ces éléments afin de conserver des zones refuges pour la faune (habitat non impacté).



Figure 10 : Vestiges visibles des mares à restaurer

Des travaux de terrassements seront donc entrepris pour restaurer la superficie initiale. La profondeur maximum de ces ouvrages ne devra pas excéder 35 centimètres pour favoriser la recolonisation de la végétation post-travaux. L'aménagement d'une petite zone plus profonde est également possible à condition toutefois que celle-ci n'excède pas 50 cm de profondeur. On privilégiera également un profil en pentes douces (30%) sur la plus grande partie du périmètre de berges. Enfin, on envisage que chaque mare ait une forme différente et patatoïdale pour maximiser l'interface terre / eau favorable à la végétation hygrophile et donc à la faune (**Fig. 11**).

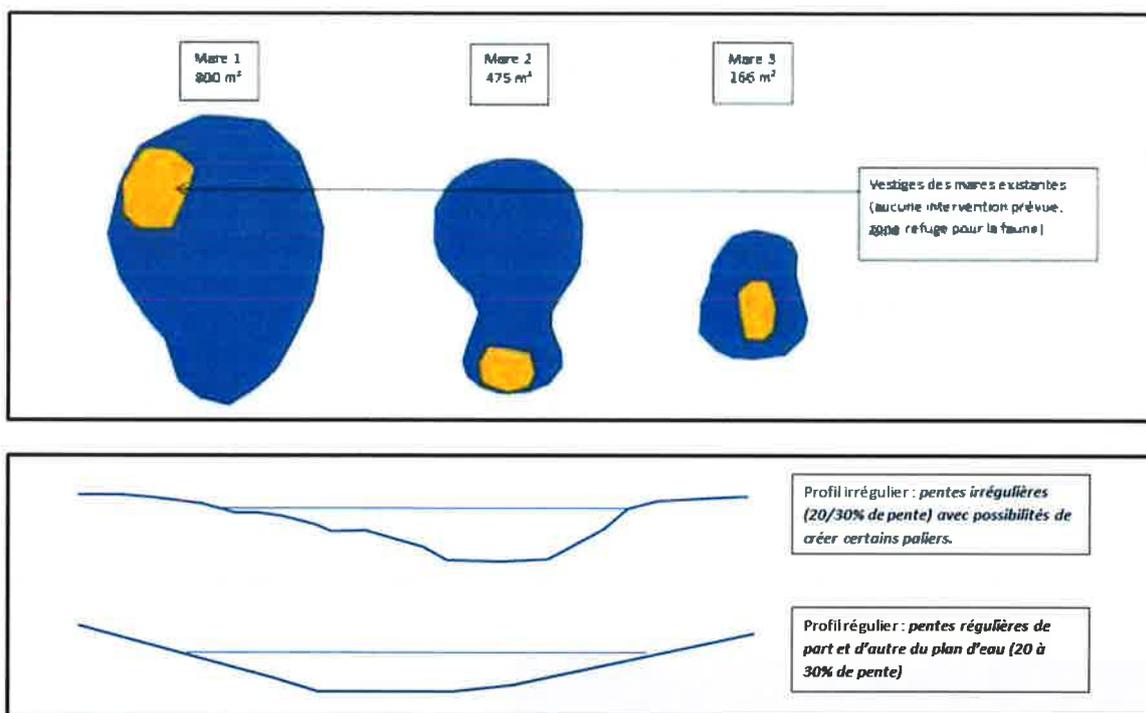


Figure 11 : Schéma et profil-type des mares à restaurer sur le marais de St Wandrille

Aucune mesure de végétalisation post-travaux de terrassements n'est envisagée (économie substantielle, réduction du risque de contamination par des espèces non autochtones voir invasives ou potentiellement invasives). Par ailleurs, cette méthode permet de favoriser l'expression de la banque de graines contenues dans le sol et l'apparition de plantes pionnières qui présentent, en général, un intérêt patrimonial plus fort.

Il n'est pas prévu d'intervenir sur les noues d'alimentation des mares. De fait, il est possible que ces ouvrages s'aterrissent naturellement et complètement ce qui tend à supprimer les possibilités de surverse de la Minérale dans chaque plan d'eau et donc sa déconnexion avec le réseau hydraulique de surface.

6.2 Création d'une mare supplémentaire de faible superficie

La création d'une petite mare sur la partie Nord du marais présente un double avantage. D'une part, la création d'un nouveau point d'eau permettra également de restituer des conditions écologiques pionnières et donc favorables aux espèces inféodées à ces conditions (characées, ...). Par ailleurs, cette nouvelle pièce d'eau permet de densifier le réseau de mares existant. De par sa position au Nord du marais, cette mare permet également l'amélioration de la connectivité du réseau. Elle favorise également les connexions avec l'environnement immédiat du marais (coteau, haies ...).

La superficie de la pièce d'eau est fixée à 500 m² (admissibilité réglementaire loi sur l'eau / SDAGE). On convient de diversifier la profondeur du plan d'eau dans un maximum de 50 cm. On envisage également de diversifier la pente des berges en favorisant le profil en pentes très douces sur au moins deux tiers de son périmètre (Fig. 12). La forme du plan d'eau doit être déterminée de façon à maximiser les zones de contacts entre le milieu terrestre et aquatique.

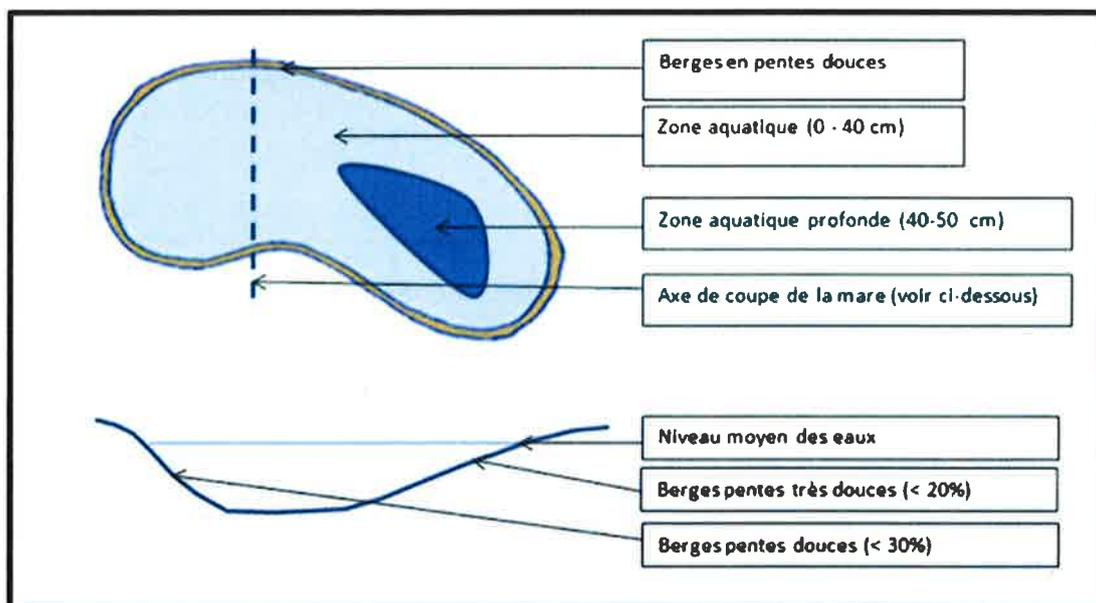


Figure 12 : Schéma et profil-type des mares à restaurer sur le marais de St Wandrille

Cette mare sera déconnectée du réseau hydraulique de surface favorable à la diversification des conditions d'accueil de la faune et de la flore. De fait, il est possible qu'elle soit amenée à s'assécher au cours de la saison estivale.

Là encore, aucune mesure de végétalisation n'est à prévoir pour les raisons évoquées précédemment.

6.3 Réutilisation des matériaux terreux

Selon la qualité des matériaux terreux (absence de pollutions et déchets inertes), deux pistes de valorisation peuvent être envisagées pour la réutilisation des matériaux sur place :

- (1) Rechargement de zone située au niveau de la connexion amont Minérale -Rançon ; et,
- (2) Correction de la largeur de la Rançon au niveau des déflecteurs. *Pour cela, les matériaux devront être relativement bien ré-essuyés et solides.*

A défaut, les matériaux devront être évacués en dehors de la zone humide.

Les matériaux terreux issus des travaux de création et réhabilitation de mares serviront, en premier lieu, à reconstituer l'effondrement situé au niveau de la vanne amont permettant la connexion entre la Minérale et la Rançon. Les matériaux seront acheminés au fur et à mesure des besoins, conformément aux voies de cheminement qui auront été définies à l'avance. Les matériaux seront étalés en fine couche de manière à ne créer aucun remblai de la zone humide ni destruction des habitats en place.

Le Syndicat Mixte des Bassins Versants a réalisé en 2011, la mise en place d'épis déflecteurs en bois mort au sein du lit mineur de la Rançon, sous couvert d'une autorisation préfectorale de travaux, afin de resserrer les écoulements et redynamiser le cours d'eau. Ces épis déflecteurs ont pour mission de stocker les sédiments en bord de berge et de participer à l'engraissement des banquettes en place. Ces atterrissements seront ensuite colonisés par les végétaux qui voudront s'y installer et participer à augmenter la biodiversité de la rivière et de ses abords.

7. Prescriptions particulières et mesures d'accompagnement pour la réalisation du chantier

7.1 Technicité

Compte tenu de l'important volume de matériaux à extraire, remobiliser et mettre en dépôt de manière définitive, les travaux seront réalisés mécaniquement à l'aide de pelles mécaniques et dumpers à chenilles (diffusion de la charge). Les manipulations ne sont pas permises lors de conditions climatiques pluvieuses et qu'après un bon ré-essuyage des matériaux pour éviter le mortage.

L'acheminement du matériel sur le marais se fera à partir des points d'accès existants. Les linéaires de déplacements seront définis à l'avance avec l'opérateur et le maître d'ouvrage pour limiter les dégâts qui pourraient être occasionnés sur les secteurs les plus sensibles du marais. Il est également prévu de réduire le nombre de passages au même endroit afin que l'intervention soit moins impactante pour le milieu. Par conséquent, le risque de compaction du milieu s'en trouve considérablement réduit. A titre optionnel, il est toutefois prévu d'utiliser des plaques de roulage afin de réduire d'avantage le risque de compaction et d'orniérage dans le marais.

Le fait de privilégier la réutilisation sur place des matériaux présente un double avantage. D'une part, cette opération permet d'optimiser l'effet des déflecteurs sur le cours d'eau et son équilibre. D'autre part, la non-exportation des matériaux diminue les coûts de l'opération et le relargage de CO₂ (transport).

7.2 Effets prévisibles des travaux

Les travaux de réhabilitation et création de mares induiront inévitablement une modification des habitats naturels concernés et de la structure des végétations en place ; et par conséquent, un changement d'ambiance dans le marais.

Le fait de réhabiliter des mares favorisera la fréquentation de ces milieux par différentes espèces faunistiques et en particulier les amphibiens, les odonates ou les oiseaux d'eau. Cela induira sans doute une modification des déplacements d'animaux présents sur la parcelle ce qui participe au brassage génétique des populations.

Le risque de destruction d'individus d'espèces reste possible. Cependant, les impacts des travaux sur les individus d'espèces (y compris spécimens d'espèces protégées comme les amphibiens) restent de faible ampleur. En effet, la restauration de 3 mares sur les 12 que compte le réseau induit la conservation de 9 sites non impactés auxquels peuvent ajouter certaines annexes hydrauliques intéressantes pour la faune (fossés, dépressions humides ...). Par ailleurs, les interventions sont réservées aux mares les plus dégradées (fort atterrissement, assèchement précoce et prolongé ...) qui sont potentiellement moins attractives et fréquentées par la faune qui se réfugie alors dans les mares aux meilleures conditions écologiques. De plus, le fait de ne pas intervenir sur les « vestiges » de mares à restaurer permet la conservation de zones refuge pour les éventuels spécimens présents localement. Enfin, le choix d'une d'intervention en fin d'été-début d'automne coïncide avec l'aboutissement de la saison de reproduction pour la totalité des espèces végétales et animales.

Les bruits de moteur, gaz d'échappement ou encore les vibrations générés par les engins engendreront inévitablement un dérangement temporaire pour la faune. Toutefois, ces travaux étant

prévus sur une quinzaine de jours et en fin de période estivale, ces impacts seront considérablement réduits.

Enfin, les conventions de gestion établies entre les propriétaires et la FDC76 permettront de garantir la réussite de cette opération au travers leur engagement à procéder à un entretien régulier de chaque plan d'eau.

Conclusion : Les effets négatifs de ce projet sur le marais de St Wandrille restent d'ampleur modérée. En effet, les travaux ne devraient pas impacter de manière importante et significative les habitats et les espèces présentes localement. Le respect des prescriptions identifiées au travers ce dossier et le suivi réalisation du déroulement du chantier sont toutefois indispensables. A termes, les travaux permettront la diversification des habitats présents et ainsi contribuer à l'accueil de la biodiversité.

7.3 Mesures complémentaires de réduction des impacts

Il est prévu d'intervenir le plus tardivement possible pour répondre aux exigences de la faune et de la flore. Cependant, cette période présente également l'avantage de voir des niveaux d'eau suffisamment bas ce qui n'est pas négligeable pour l'intervention des engins motorisés.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux a été confiée à la FDC76 compte tenu de son expérience et de ses compétences en matière de gestion et restauration de milieux naturels à forte valeur écologique. De fait, les techniciens de la FDC76 assureront un suivi régulier du chantier (coordination du chantier, sensibilisation des opérateurs...) Au besoin, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'organiser un comité de suivi du chantier regroupant l'ensemble des partenaires techniques et institutionnels afin de traiter des problèmes pouvant survenir lors de la réalisation des travaux.

Le prestataire retenu pour la réalisation de travaux possède une solide expérience en matière de gestion des zones humides et prise en compte de la biodiversité. Il se porte garant du respect des mesures d'accompagnement techniques décrites dans le cahier des charges des travaux ainsi que les consignes délivrées par le maître d'ouvrage.

Suite aux travaux, une visite de terrain sera organisée en présence des agents du PnrBSN et de la FDC76 afin de contrôler la réalisation effective des travaux. Un suivi post-travaux sera également assuré par le maître d'ouvrage et les résultats présentés et discutés en comité technique à l'ensemble des partenaires de ce dossier. Il s'agit de suivre la flore mais également les populations d'espèces animales les plus emblématiques des zones humides (amphibiens et odonates notamment)

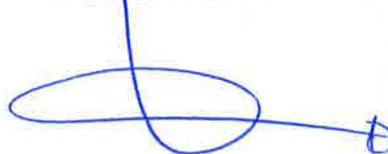
Le 1^{er} juin 2018,
A Belleville en Caux,

Certifiant l'exactitude des éléments renseignés,

M. Hubert LEGENDRE



M. Olivier COLBOC



Annexe 1 : Liste des espèces végétales repérées sur le marais de Saint Wandrille (PnrBSN, 2017)

1 Famille	2 Nom latin	3 Nom français	4 Statuts HN 2015	5 Rareté HN 2015	6 Menace HN (notation UICN)	7 Argumentaire UICN HN	8 Usage cult HN	9 Fréq cult HN	10 Législation	11 Intérêt patrim HN	12 Menacé / Disparu HN	13 Dét ZNIEFF HN	14 Caract ZH HN	15 Pl exo env HN	16 Taxon critique	confère à l'espèce
ASTERACEAE	<i>Achillea millefolium</i> L.	Achillée millefeuille	I(C)	CC	LC		p	?								
ROSACEAE	<i>Agrimonia eupatoria</i> L.	Aigremoine eupatoire	I	CC	LC											
POACEAE	<i>Agrostis capillaris</i> L.	Agrostide capillaire	I	CC	LC											X
POACEAE	<i>Agrostis gigantea</i> Roth	Agrostide géante	I	AC	LC											X
POACEAE	<i>Agrostis stolonifera</i> L.	Agrostide stolonifère	I	CC	LC											
ALISMATACEAE	<i>Alisma plantago-aquatica</i> L.	Plantain-d'eau commun	I	C	LC											
BETULACEAE	<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.	Aulne glutineux	I(NSC)	C	LC		sp	?								
POACEAE	<i>Alopecurus geniculatus</i> L.	Vulpin genouillé	I	AC	LC											
MALVACEAE	<i>Althaea officinalis</i> L.	Guimauve officinale ; Guimauve	I(SC)	R	LC		d	C		Oui						
APIACEAE	<i>Angelica sylvestris</i> L.	Angélique sauvage	I	C	LC											
APIACEAE	<i>Apium nodiflorum</i> (L.) Lag.	Ache faux-cresson ; Faux cresson	I	C	LC					pp						
ASTERACEAE	<i>Arctium lappa</i> L.	Grande bardane	I	AC	LC											
ASTERACEAE	<i>Arctium minus</i> (Hill) Bernh.	Petite bardane	I	C	LC											
ASTERACEAE	<i>Arctium nemorosum</i> Lej.	Bardane des bois	I	PC	LC											
POACEAE	<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) Beauv. ex J. et C. Presl	Fromental élevé (s.l.)	I	CC	LC											
CHENOPODIACEAE	<i>Atriplex patula</i> L.	Arroche étalée	I	C	LC											
ASTERACEAE	<i>Bidens cernua</i> L.	Bident penché	I	AC	LC					Oui						
POACEAE	<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) Beauv.	Brachypode des bois	I	CC	LC											
CALLITRICHACEAE	<i>Callitriche platycarpa</i> Kütz.	Callitriche à fruits plats	I	AC	LC											
CALLITRICHACEAE	<i>Callitriche stagnalis</i> Scop.	Callitriche des étangs	I	AC	LC											
RANUNCULACEAE	<i>Caltha palustris</i> L.	Populage des marais ; Souci d'eau	I	AC	LC											
CONVOLVULACEAE	<i>Calystegia sepium</i> (L.) R. Brown	Liseron des haies	I	CC	LC											
BRASSICACEAE	<i>Cardamine flexuosa</i> With.	Cardamine flexueuse	I	C	LC											
BRASSICACEAE	<i>Cardamine pratensis</i> L.	Cardamine des prés (s.l.) ; Cresson des prés	I	C	LC											
ASTERACEAE	<i>Carduus crispus</i> L.	Chardon crépu (s.l.)	I	C	LC											

CYPERACEAE	Carex acuta L.	Laïche aiguë	I	AR	NT	pr. A2c	Oui
CYPERACEAE	Carex acutiformis Ehrh.	Laïche des marais	I	AC	LC		
CYPERACEAE	Carex cuprina (Sándor ex Heuffel) Nendtvich ex A. Kerner	Laïche cuivrée	I	PC	LC		
CYPERACEAE	Carex disticha Huds.	Laïche distique	I	PC	LC		
CYPERACEAE	Carex hirta L.	Laïche hérissée	I	C	LC		
CYPERACEAE	Carex paniculata L.	Laïche paniculée	I	PC	LC		
CYPERACEAE	Carex riparia Curt.	Laïche des rives	I	AC	LC		
BETULACEAE	Carpinus betulus L.	Charme commun	I(NSC)	CC	LC	spj PC	
ASTERACEAE	Centaurea jacea L.	Centauree jacée (s.l.)	I	CC	LC		pp
CARYOPHYLLACEAE	Cerastium fontanum Baumg.	Céraiste commun (s.l.)	I	CC	LC		
CARYOPHYLLACEAE	Cerastium glomeratum Thuill.	Céraiste aggloméré	I	CC	LC		
	Chara cf vulgaris						
CHENOPODIACEAE	Chenopodium album L.	Chénopode blanc (s.l.)	I	CC	LC		
ONAGRACEAE	Circaea lutetiana L.	Circée de Paris	I	C	LC		
ASTERACEAE	Cirsium arvense (L.) Scop.	Cirse des champs	I	CC	LC		
ASTERACEAE	Cirsium palustre (L.) Scop.	Cirse des marais	I	C	LC		
ASTERACEAE	Cirsium vulgare (Savi) Ten.	Cirse commun	I	CC	LC		
LAMIACEAE	Clinopodium vulgare L.	Clinopode commun ; Grand basilic sauvage	I	C	LC		
CONVOLVULACEAE	Convolvulus arvensis L.	Liseron des champs	I	CC	LC		
MALACEAE	Crataegus monogyna Jacq.	Aubépine à un style	I(NC)	CC	LC	pj AR	
ASTERACEAE	Crepis capillaris (L.) Wallr.	Crépide capillaire	I	CC	LC		
POACEAE	Cynosurus cristatus L.	Crételle des prés	I	C	LC		
POACEAE	Dactylis glomerata L.	Dactyle aggloméré	I(NC)	CC	LC	ap ?	
APIACEAE	Daucus carota L.	Carotte commune (s.l.)	I(SC)	CC	LC	a CC	pp
DIPSACACEAE	Dipsacus fullonum L.	Cardère sauvage ; Cabaret des oiseaux	I	C	LC		
DRYOPTERIDACEAE	Dryopteris carthusiana	Dryoptéris des	I	C	LC		

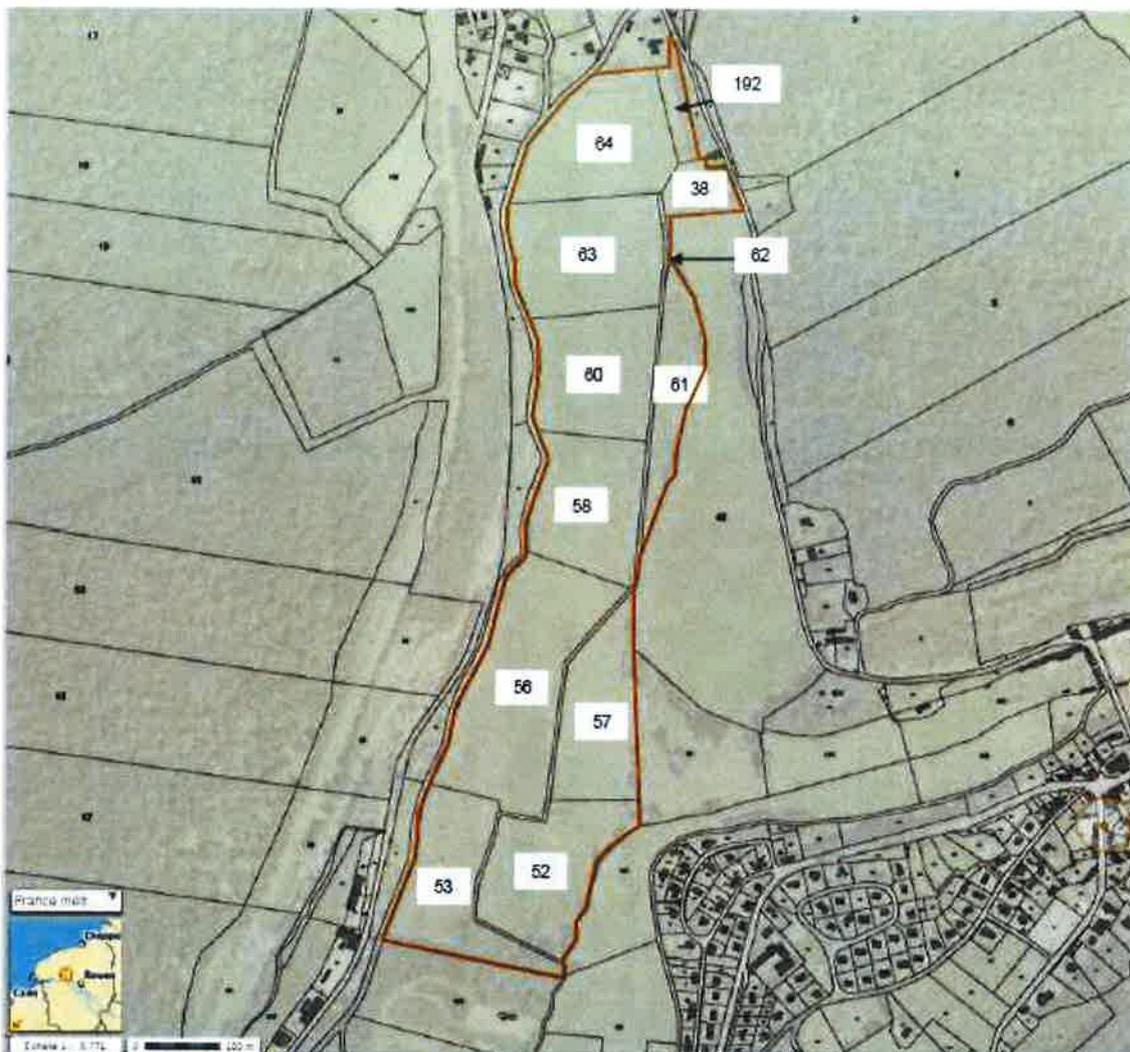
	Schreb.	fleurs						
ONAGRACEAE	<i>Epilobium tetragonum</i> L.	Épilobe tétragone (s.l.)	I	CC	LC			
ORCHIDACEAE	<i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz	Épipactis à larges feuilles (s.l.)	I	AC	LC			A2<>6;C(1)
EQUISETACEAE	<i>Equisetum fluviatile</i> L.	Prêle des bourières	I	PC	NT		pr. A2c	Oui
EQUISETACEAE	<i>Equisetum palustre</i> L.	Prêle des marais	I	AC	LC			
ASTERACEAE	<i>Eupatorium cannabinum</i> L.	Eupatoire chanvrine	I	CC	LC			
POACEAE	<i>Festuca pratensis</i> Huds.	Fétuque des prés	I	AC	LC			
ROSACEAE	<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim.	Reine-des-prés	I	C	LC			
LAMIACEAE	<i>Galeopsis tetrahit</i> L.	Galéopsis tétrahit	I	C	LC			
RUBIACEAE	<i>Galium aparine</i> L.	Gaillet gratteron	I	CC	LC			
RUBIACEAE	<i>Galium palustre</i> L.	Gaillet des marais (s.l.)	I	C	LC			
RUBIACEAE	<i>Galium palustre</i> L. subsp. <i>elongatum</i> (C. Presl) Lange	Gaillet allongé	I	?	DD			?
GERANIACEAE	<i>Geranium dissectum</i> L.	Géranium découpé	I	CC	LC			
ROSACEAE	<i>Geum urbanum</i> L.	Benoîte commune	I	CC	LC			
LAMIACEAE	<i>Glechoma hederacea</i> L.	Lierre terrestre	I	CC	LC			
POACEAE	<i>Glyceria fluitans</i> (L.) R. Brown	Glycérie flottante	I	C	LC			
POACEAE	<i>Glyceria maxima</i> (Hartm.) Holmberg	Glycérie aquatique	I	PC	LC			
APIACEAE	<i>Heracleum sphondylium</i> L.	Berce commune (s.l.) ; Berce des prés ; Grande berce	I	CC	LC			pp
POACEAE	<i>Holcus lanatus</i> L.	Houlique laineuse	I	CC	LC			
POACEAE	<i>Hordeum secalinum</i> Schreb.	Orge faux-seigle	I	AR	LC			Oui
HYPERICACEAE	<i>Hypericum tetrapetrum</i> Fries	Millepertuis à quatre ailes	I	AC	LC			
ASTERACEAE	<i>Hypochoeris radicata</i> L.	Porcelle enracinée	I	CC	LC			
BALSAMINACEAE	<i>Impatiens capensis</i> Meerb.	Balsamine du Cap	Z	R	NA			
IRIDACEAE	<i>Iris pseudacorus</i> L.	Iris jaune ; Iris faux-	I(C)	C	IC			ni ?

ASTERACEAE	Lapsana communis L.	Lampsans commune (s.l.)	I	CC	LC				
FABACEAE	Lathyrus palustris L.	Gesse des marais	I	RR	CR	C2ai		R	Oui
FABACEAE	Lathyrus pratensis L.	Gesse des prés	I	C	LC				
LEMNACEAE	Lemna minor L.	Petite lentille d'eau	I	CC	LC				
LEMNACEAE	Lemna trisulca L.	Lentille d'eau à trois lobes	I	PC	NT	pr. A2c			Oui
POACEAE	Lolium perenne L.	Ray-grass anglais ; Ray-grass commun ; Ivraie vivace	I(NC)	CC	LC		ap	CC	
FABACEAE	Lotus corniculatus L. subsp. corniculatus	Lotier corniculé ; Pied-de-poule	I(NC)	CC	LC		p	AC?	
CARYOPHYLLACEAE	Lychnis flos-cuculi L.	Lychnis fleur-de-coucou ; Fleur de coucou	I	AC	LC				
LAMIACEAE	Lycopus europaeus L.	Lycophe d'Europe ; Pied-de-loup	I	C	LC				
PRIMULACEAE	Lysimachia nummularia L.	Lysimaque nummulaire ; Herbe aux écus	I	C	LC				
PRIMULACEAE	Lysimachia vulgaris L.	Lysimaque commune ; Herbe aux cornelles	I	AC	LC				
LYTHRACEAE	Lythrum salicaria L.	Salicaire commune	I(C)	C	LC		p	?	
FABACEAE	Medicago lupulina L.	Luzerne lupuline ; Minette ; Mignonnette	I(C)	CC	LC		a	D?	
LAMIACEAE	Mentha aquatica L.	Menthe aquatique	I	C	LC				
LAMIACEAE	Mentha suaveolens Ehrh.	Menthe crépue ; Menthe à feuilles rondes	I	AC	LC				
SCROPHULARIACEAE	Mimulus guttatus DC. Myosotis laxa Lehm.	Mimule tacheté	N(SC)	E	NA		j	?	
BORAGINACEAE	Myosotis cespitosa (C.F. Schultz) Hyl. ex Nordh.	Myosotis cespiteux	I	PC	LC				
BORAGINACEAE	Myosotis scorpioides L.	Myosotis des marais	I	C	LC				
CARYOPHYLLACEAE	Myosoton aquaticum (L.) Moench	Stellaire aquatique ; Malaïque aquatique ; Céraiste aquatique	I	AC	LC				

POACEAE	Phleum pratense L.	Fléole des prés	I	C	LC		
POACEAE	Phragmites australis (Cav.) Steud.	Roseau commun ; Phragmite commun	I	AC	LC		
PLANTAGINACEAE	Plantago lanceolata L.	Plantain lancéolé	I	CC	LC		
PLANTAGINACEAE	Plantago major L.	Plantain à larges feuilles (s.l.)	I	CC	LC		
POACEAE	Poa trivialis L.	Pâturin commun (s.l.)	I(NC)	CC	LC	p	?
POLYGONACEAE	Polygonum aviculare L.	Renouée des oiseaux (s.l.) ; Traînage	I	CC	LC		
POTAMOGETONACEAE	Potamogeton trichoides Cham. et Schlecht.	Potamot capillaire	I	R	NT	pr. D2	Oui
ROSACEAE	Potentilla anserina L.	Potentille des oies ; Anserine ; Argentine	I	CC	LC		
ROSACEAE	Potentilla reptans L.	Potentille rampante ; Quintefeuille	I	CC	LC		
LAMIACEAE	Prunella vulgaris L.	Brunelle commune	I	CC	LC		
ASTERACEAE	Pulicaria dysenterica (L.) Bernh.	Pulicaire dysentérique	I	C	LC		Non
FAGACEAE	Quercus robur L.	Chêne pédonculé	I(NC)	CC	LC	sp	PC
RANUNCULACEAE	Ranunculus acris L.	Renoncule âcre (s.l.)	I	CC	LC		
RANUNCULACEAE	Ranunculus flammula L.	Petite douve	I	AC	LC		pp
RANUNCULACEAE	Ranunculus repens L.	Renoncule rampante ; Pied-de-poule	I	CC	LC		
RANUNCULACEAE	Ranunculus sceleratus L.	Renoncule scélérate	I	AC	LC		
RANUNCULACEAE	Ranunculus trichophyllus Chaix	Renoncule à feuilles capillaires	I	R	VU	D2	Oui
BRASSICACEAE	Rorippa palustris (L.) Besser	Rorippe des marais	I	PC	LC		Oui
	Rosa sp.						
	Rubus sp.						
POLYGONACEAE	Rumex conglomeratus Murray	Patience agglomérée	I	C	LC		
POLYGONACEAE	Rumex crispus L.	Patience crépue	I	CC	LC		pp
POLYGONACEAE	Rumex hydrolapathum Huds.	Patience des eaux	I	PC	LC		
POLYGONACEAE	Rumex obtusifolius L.	Patience à feuilles obtuses (s.l.) ; Patience sanguine ;	I	CC	LC		

LAMIACEAE	Scutellaria galericulata L.	Scutellaire casquée ; Grande toque	I	PC	LC	
ASTERACEAE	Senecio erucifolius L.	Sénéçon à feuilles de roquette	I	AC	LC	
ASTERACEAE	Senecio jacobaea L.	Sénéçon jacobée ; Jacobée	I	CC	LC	
SOLANACEAE	Solanum dulcamara L.	Morelle douce-amère	I	CC	LC	
ASTERACEAE	Sonchus arvensis L.	Laiteron des champs	I	C	LC	
ASTERACEAE	Sonchus asper (L.) Hill	Laiteron rude	I	CC	LC	
LEMNACEAE	Spirodela polyrhiza (L.) Schleid.	Lentille d'eau à plusieurs racines	I	AR	NT	pr. A2c
CARYOPHYLLACEAE	Stellaria alsine Grimm	Stellaire des fanges	I	AC	LC	
CARYOPHYLLACEAE	Stellaria media (L.) Vill.	Stellaire intermédiaire (s.l.)	I	CC	LC	
BORAGINACEAE	Symphytum officinale L.	Consoude officinale (s.l.)	I	CC	LC	
ASTERACEAE	Tanacetum vulgare L. f. vulgare Taraxacum sp.	Tanaisie commune (f.) ; Herbe aux vers	I(C)	C	LC	j ?
RANUNCULACEAE	Thalictrum flavum L.	Pigamon jaune	I	PC	LC	Oui
APIACEAE	Torilis japonica (Houtt.) DC.	Torilis faux-cerfeuil ; Torilis du Japon	I	CC	LC	
FABACEAE	Trifolium fragiferum L.	Trèfle fraise	I	AC	LC	
FABACEAE	Trifolium pratense L.	Trèfle des prés	I(NSC)	CC	LC	afp C?
FABACEAE	Trifolium repens L.	Trèfle blanc ; Trèfle rampant	I(NSC)	CC	LC	afp C?
URTICACEAE	Urtica dioica L.	Grande ortie	I	CC	LC	
VALERIANACEAE	Valeriana repens Host	Valériane rampante ; Herbe aux chats	I	AC	LC	
VERBENACEAE	Verbena officinalis L.	Verveine officinale	I	C	LC	
SCROPHULARIACEAE	Veronica anagallis-aquatica L.	Véronique mouron-d'eau (s.l.)	I	AC	LC	
SCROPHULARIACEAE	Veronica beccabunga L.	Véronique des ruisseaux	I	AC	LC	
SCROPHULARIACEAE	Veronica chamaedrys L.	Véronique petit-chêne	I	CC	LC	
SCROPHULARIACEAE	Veronica scutellata L.	Véronique à écussons	I	PC	LC	Oui
LORANTHACEAE	Viscum album L.	Gui	I	CC	LC	CO
FERULACEAE	Wolffia arrhiza (L.) Hork.	Lentille d'eau sans	I	P	V/II	Oui

ANNEXE 2 : Plan cadastral



ANNEXE 3 : Déclaration au titre des rubriques 3.2.3.0 et 3.3.1.0 de la loi sur l'eau

DDTM 76 : SRMT – BPE
Cité administrative Saint-Sever
2, rue Saint-Sever
76032 Rouen cedex

A l'attention de Mrs. Fabrice MAILLARD et Jean-Marc DELAUNAY
Le 04 mai 2018, à Belleville en Caux

Objet : Déclaration au titre des rubriques 3.2.3.0 et 3.3.1.0 de la loi sur l'eau et Evaluation des incidences Natura 2000

Pièce(s) jointe(s) : 1

Messieurs,

Suite aux échanges que vous avez pu entretenir avec monsieur Pierre LEVESQUE de la FDC76, nous avons le plaisir de vous envoyer notre dossier détaillant de notre projet de création et réhabilitation de mares sur les marais de St Wandrille Rançon.

Au niveau de la loi sur l'eau, ce projet est soumis à DECLARATION pour les rubriques suivantes de la nomenclature cadre sur l'eau :

- 3.2.3.0 : Plans d'eau permanents ou non ;

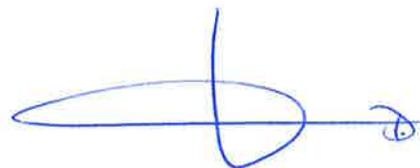
- 3.3.1.0 : Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais ;

Par ailleurs, ce dossier fait état des éléments de diagnostic et les mesures de réduction des impacts nécessaire à l'instruction du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'espoir de recevoir un avis favorable de votre part, nous vous prions, Monsieur, de croire en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Monsieur Hubert LEGENDRE

Monsieur Olivier COLBOC



ANNEXE 4 : Eléments complémentaires pour l'évaluation des incidences Natura 2000

1. SITES NATURA 2000 CONCERNES

Deux sites natura 2000 concernent deux sites natura 2000 :

→ ZSC « **Boucles de Seine Aval** » n° FR 2300123

→ ZPS « **Estuaire et marais de la Basse Seine** » n° FR 2310044

2. EMPRISE DE NATURA SUR LE MARAIS DE ST WANDRILLE RANÇON



D'après <https://www.geoportail.gouv.fr> consulté le 03 mai 2018

3. CARACTERISTIQUES DES SITES NATURA 2000

→ **Habitat d'intérêt communautaire** : 6410, 7230 et 91E0 (les mares à restaurer ne sont pas situées sur ces habitats d'intérêts communautaires).

→ Espèces d'intérêt communautaire : *Cottus gobio*, *Vertigo moulinsiana* et *Lampetra fluviatilis*.

→ Habitats d'espèces inventoriés : *Vertigo moulinsiana*, *Lucanus cervus*, Chauve-souris et *Apium repens*

4. CONCLUSIONS :

La zone de travaux n'est pas située sur des habitats d'intérêts communautaires. Cependant, plusieurs espèces d'intérêts communautaires et habitats d'espèces ont été repérés sur la zone d'interventions et les travaux engendreront nécessairement des effets néfastes.

Les effets négatifs de ce projet seront d'une part compensés par les mesures d'accompagnement techniques décrites dans le cahier des charges ainsi que par la restauration d'habitats de type mares favorables aux amphibiens, odonates et éventuellement avifaune.

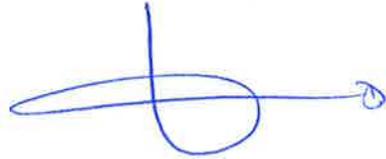
Enfin, l'engagement des bénéficiaires de travaux à effectuer une gestion écologique et tardive des plans d'eau sur lesquels il est prévu d'intervenir permettront de garantir les effets écologiques sur le long terme.

Le 15 mai 2018
A Belleville en Caux

Monsieur Hubert LEGENDRE



Monsieur Olivier COLBOC



ANNEXE 5 : DEMANDE DE DEROGATION ARRETE PROTECTION DE BIOTOPE

DREAL de Normandie
Bureau de la biodiversité et des espaces
naturels - Service Ressources Naturelles

10 boulevard du Général Vanier
CS 60040 - 14 006 Caen Cedex

Objet : Demande de dérogation au titre de l'arrêté de protection de biotope du 09 mai 1986 pour la réalisation de travaux de création et réhabilitation de mares à Saint Wandrille Rançon.

Pièce jointe : 1

A l'attention de M. Bruno DUMEIGE

Le mercredi 09 mai 2018,
A Belleville en Caux

Monsieur DUMEIGE,

En 2017, nous avons pris l'attache de la Fédération Départementale des Chasseurs 76 afin d'engager la restauration de mares sur nos marais de Saint Wandrille-Rançon. Aujourd'hui, ce projet avance et nous envisageons d'engager dès l'automne 2018, la restauration de trois mares et la création d'une quatrième. Cette opération permettra de maintenir et renforcer les fonctionnalités écologiques ainsi que la connectivité du réseau formé des différents points d'eau de notre marais.

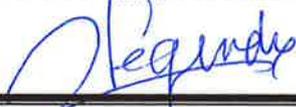
C'est pourquoi, nous vous sollicitons car l'arrêté préfectoral de protection du biotope (APB) en vigueur sur le marais ne prévoit pas l'autorisation d'intervenir mécaniquement sur le marais. Ainsi, pour être conforme avec la réglementation, nous sollicitons un accord de l'administration, en dérogation à l'APPB du 9 mai 1986.

Vous trouverez donc joint à ce courriel une note explicative de notre projet vous permettant de recueillir l'ensemble des éléments techniques et de diagnostic vous permettant une bonne instruction de ce dossier.

Enfin, nous vous informons que les demandes d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et Natura 2000 ont également été adressées aux services concernés.

Dans l'espoir de recevoir un avis favorable de votre part, nous vous prions, Monsieur, de croire en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Monsieur Hubert LEGENDRE



Monsieur Olivier COLBOC



ANNEXE 6 : DEMANDE DE DEROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTERATION OU LA DEGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

DREAL Normandie
Bureau Biodiversité et Espaces Naturels
Service Ressources Naturelles

Cité administrative
2 rue Saint-Sever
76032 ROUEN Cedex

A l'attention de M. Denis SIVIGNY
Le 15 mai 2018, à Belleville en Caux

Objet : Demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées

Réf : 05/18/PL/EC

Affaire suivie par Pierre LEVESQUE (plevesque@fdc76.com ou 06 86 48 31 05)

Pièces jointes : 2

Monsieur,

Comme vous le savez, la Fédération Départementale des chasseurs 76 souhaite engager, à l'automne 2018, des travaux de création et réhabilitation de mares situées sur le marais de Saint Wandrille-Rançon (Seine-Maritime).

Ces travaux sont susceptibles d'impacter les habitats, des individus ou populations d'espèces protégées (amphibiens). Cependant, ne disposant pas ou peu d'éléments techniques pour attester la non-destruction d'habitats d'espèces sur les trois mares à restaurer, nous avons convenu de procéder, à titre préventif, à cette demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de reproduction ou aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées.

Cet envoi comprend :

- Le dossier de présentation du projet ;
- Le CERFA 13 614*01 dûment complété.

Dans l'attente de recevoir un avis favorable de votre part,

Recevez, Monsieur Sivigny, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Alain DURAND
Le Président



N° 13 614*01

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2002 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies par l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITE
Nom et Prénom : FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS 76
Dénomination (pour les personnes morales) : Vale R.F.Z.H.F.A.S. cellule Zones humides
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse : N° BRAS Rue Route de l'étang
Commune : Belleville enaux
Code postal : 76890
Nature des activités : Gestion du patrimoine cynégétique et naturel du département 76
Qualification : Association loi 1901

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS
Table with 2 columns: ESPECE ANIMALE CONCERNEE (Nom scientifique, Nom commun) and Description (1). Row B1: AMPHIBIENS, Mares susceptibles d'accueillir des amphibiens hors période de reproduction.

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITE DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION ?
List of reasons with checkboxes: Protection de la faune ou de la flore (checked), Sauvetage de spécimens (checked), Conservation des habitats (checked), Etude écologique, Etude scientifique autre, Prévention de dommages à l'élevage, Prévention de dommages aux pêcheries, Prévention de dommages aux cultures, Prévention de dommages aux forêts, Prévention de dommages aux eaux, Prévention de dommages à la propriété, Protection de la santé publique, Protection de la sécurité publique, Motif d'intérêt public majeur, Détenion en petites quantités, Autres.
Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération... : Gestion et réhabilitation de mares sur mandats de St Wandrille dans le cadre de la restauration et l'entretien de la fonctionnalité du réseau de mares.

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser : Intervention réalisée à l'aide d'engins motorisés. Destruction possible d'individus présents sur zone d'intervention au moment des travaux.

Altération Préciser :

Dégradation Préciser :

Suite sur papier libre.

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPERATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser : Coordinateur pour MAREL'AU PORE
LEVEYRE - Travail en Ecologie Biologie des organismes

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : fin d'été - Automne 2018
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : NORMANDIE
Départements : Seine Maritime
Cantons : Caudivert en Caux
Communes : St Wandrille Rancon

II. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNÉE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures Préciser : Respect des prescriptions énumérées dans le dossier joint.

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Repopulation de mares sur le site compatibles sur le réseau
Intervention réalisée aux mares les plus dégradées
Après intervention sur les vestiges de mares (habitat non impacté)
Plan de la période d'après travaux
Coordination et suivi du chantier par le FODC

Suite sur papier libre.

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : Néant

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Rédaction d'un rapport d'exécution de Plan de chantier. Mise en place d'un suivi post-travaux.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Béthulle en Caux le 15/05/2018
Votre signature

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA SEINE-MARITIME
Maison de la Chasse et de la Nature
Route de Pétiang
76200 Béthulle en Caux

ANNEXE 7 : LISTE DES MEMBRES-PARTENAIRES ASSOCIES AU PROJET

- Monsieur Hubert LEGENDRE (Propriétaire)
- Monsieur Olivier COLBOC (Propriétaire)
- Monsieur Gautier GUILBERT (Fédération Départementale des Chasseurs 76)
- Monsieur Pierre LEVESQUE (Fédération Départementale des Chasseurs 76)
- Monsieur Florian ROSANSKA (Pnr Boucles de Seine Normandie)
- Monsieur Arnaud ROSAN (Syndicat des bassins versants Caux Seine)
- Monsieur Fabrice MAILLARD (Bureau de la police de l'eau)
- Monsieur Jean-Marc DELAUNAY (Service Ressources Milieux et Territoires)
- Madame Maïwenn BARRET MARHIC (DREAL de Normandie)
- Monsieur Bruno DUMEIGE (DREAL de Normandie)

ANNEXE 8 : DETAILS TECHNIQUES CONCERNANT LA REALISATION DES TRAVAUX



Plan d'exécution des travaux prévus à Saint Wandrille Rançon



Source : IGN BD Ortho, 2012
© FDC 76, 2018
Réalisation : FDC 76, 2018

- Légende**
-  Voie de cheminement des engins
 -  Zone de stockage des matériaux terreux
 -  Création d'une mare
 -  Reconstitution effondrement
 -  Restauration de mare
 -  Zone de rempli matériel / stockage temporaire



